

# SIVOM DE LA VALLEE DU

## Eau Potable & Assainissement

ARRETE : AR\_02\_2023

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Président du SIVOM de la Vallée du Cady,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu l'arrêté en date du 02 janvier 2023 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre	Classement/Nom et Prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	BLAZIN Caroline	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2023

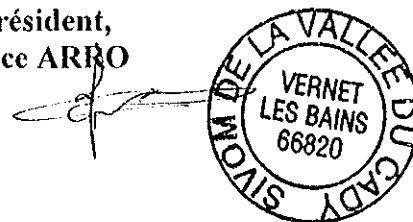
#### Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme  
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

**ARTICLE 2 :** La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Vernet-les-Bains, le 3 janvier 2023

Le Président,  
Patrice ARRO



Le Président

-Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application de recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)